



VAE Cuisinier du Terroir Titre RNCP Niveau IV

Mise à jour le 3 juillet 2019



La VAE

Vous avez exercé une activité professionnelle, vous pouvez sous conditions bénéficier de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Votre expérience vous permet ainsi d'obtenir la certification « Cuisinier du Terroir » de niveau IV enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Demande d'enregistrement en cours 656 Version 4.

Qui peut en bénéficier ?

Vous devez pouvoir justifier d'au moins 1 an (en continu ou non) :
d'activité professionnelle salariée ou non,
de bénévolat ou de volontariat,
de responsabilités syndicales,
de mandat électoral local.

L'expérience doit être en rapport avec la certification visée.



Les + de l'AFRAT

L'AFRAT peut vous accompagner pour constituer le dossier de validation

Vous pouvez demander un accompagnement pour la formulation de l'expérience à valider, la constitution du dossier de validation, la préparation à l'entretien avec le jury.

Pour cela, des financements peuvent être mobilisés. Nous contacter pour le montage du dossier de prise en charge (compte personnel de formation, employeur, OPCA, Conseil régional)



Le dossier VAE ?

Le dossier VAE à constituer précise les connaissances, compétences et aptitudes acquises par l'expérience en relation avec le titre du Cuisinier du Terroir. Il comprend les documents sur votre expérience et la durée des différentes activités et éventuellement les attestations des formations suivies et diplômes obtenus.

Comment faire ?

Vous devez prendre contact avec l'AFRAT pour convenir d'un entretien au cours duquel la pertinence de la certification aux vues de vos expériences et de votre projet professionnel sera validée.

Il s'agit ensuite de déposer le dossier de recevabilité qui après examen et avis de recevabilité enclenche la démarche : constitution du dossier de validation et présentation devant un Jury (dossier, entretien, mise en situation professionnelle)

AFRAT - 314 chemin du Manoir
38880 Autrans-Méaudre en Vercors

✉ afrat@afrat.com ☎ 04.76.95.35.08

www.afrat.com

Association, Siret 77947830400016



Les étapes de la VAE



Première phase : l'accueil et l'information

VOUS	L'AFRAT
<p>Demandez les documents « VAE » auprès de l'accueil de l'AFRAT</p> <p>Renseignez vous sur www.vae.gouv.fr</p>	<p>L'AFRAT vous accueille et vous informe, Elle vous remet ou vous adresse la fiche synthèse de la certification, la fiche « concordance expériences/compétences » et la fiche technique VAE.</p>
<p>Complétez la fiche « concordance expériences/compétences » et prenez contact avec l'AFRAT</p> <p>Demandez un dossier de recevabilité pour enclencher la démarche de la VAE</p>	<p>L'AFRAT vous fixe un entretien individuel (physique ou téléphonique) avec le référent de la certification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation des métiers visés et des principales activités • Point sur la procédure VAE et les conditions de recevabilité • Pré-validation : certification pertinente aux vues des expériences passées

Deuxième phase : la recevabilité de votre dossier

VOUS	L'AFRAT
<p>Déposez ou envoyez votre dossier de recevabilité (Frais de dossier de 170€)</p>	<p>L'AFRAT vous adresse un accusé de réception de votre demande et vous attribue un numéro de dossier</p> <p>Elle examine votre dossier et vous notifie un avis de recevabilité dans un délai de 2 mois après l'accusé réception</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification par le référent pédagogique et le référent VAE des conditions d'éligibilité, notamment 1 an d'expérience en correspondance avec le référentiel de la certification • Notification d'un avis de recevabilité ou de non-recevabilité
<p>Votre dossier est recevable</p>	<p>L'AFRAT vous indique la date et le lieu des prochains Jury.</p>

Troisième phase (facultative) : l'accompagnement

VOUS	L'AFRAT
<p>Vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement pour le montage de votre dossier VAE (Accompagnement AFRAT 1500€)</p>	<p>L'AFRAT vous propose une aide méthodologique pour explorer et analyser vos activités, pour rapprocher vos expériences du référentiel de certification et des critères d'évaluations, pour rassembler et choisir les éléments de preuves et pour préparer l'entretien avec le Jury</p>

Quatrième phase : la validation des acquis de votre expérience

VOUS	LE JURY
<p>Vous adressez en 3 exemplaires votre dossier de validation au minimum 1 mois avant la date de l'entretien avec le Jury (Frais de dossier de 450€)</p> <p>Vous êtes mis en situation professionnelle reconstituée devant un Jury</p>	<p>Le Jury examine le dossier de validation, vous observe lors de la mise en situation professionnelle et vous reçoit en entretien individuel</p> <p>Il décide de l'attribution (en totalité ou en partie) ou du refus d'attribution de la certification. En cas de validation partielle, le jury se prononce sur la nature des connaissances et aptitudes à compléter et peut formuler des préconisations.</p> <p>L'AFRAT notifie la décision du Jury par courrier</p>